

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Sous la présidence de Mme Marie-Agnès SPENLÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire

Mme Marie-Agnès SPENLÉ souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : M. ZINGLÉ Bernard à Mme SPENLÉ Marie-Agnès

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023
2. Forêt communale
 - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2024
 - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2024
 - 2.3 Etat d'assiette 2025
 - 2.4 Prix du bois de feu pour 2024
3. Finances/Budgets
 - 3.1 Décision modificative n° 2 du budget général 2023
 - 3.2 Décision modificative n° 2 du budget « Camping Municipal » 2023
 - 3.3 Tarifs 2024 de location du centre culturel
 - 3.4 Tarifs 2024 des redevances du camping municipal
4. Affaires foncières : mise en vente d'un terrain communal
5. Domaine skiable du Schnepfenried – Fixation des tarifs des frais de secours, saison 2023/2024
6. Organisation de la fête de Noël 2023
7. Dénomination de la salle des fêtes « Salle Roger Stapfer »
8. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par la 1^{ère} adjointe. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FORÊT COMMUNALE**2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2024**

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, et Mme Mariane VOULYZÉ, technicienne forestière, Triage de Mittlach-Metzeral, ont exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2024, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 4 540,00 € HT pour l'entretien du périmètre parcelles 7 à 11 et 18
- Travaux de plantation/régénération = 2 420,00 € HT pour des travaux préalables à la régénération, la fourniture de plants de pins laricio, de cèdre, de chêne sessile et la régénération par plantation
- Travaux sylvicoles = 840,00 € HT pour le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 360,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 25 440,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel et la fourniture de panneaux routiers
- Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 320,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires
- Travaux d'accueil du public = 560,00 € HT pour la sécurité du public et la protection des milieux
- Travaux divers = 470,00 € pour l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 36 950,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2024 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, **à l'exception des travaux suivants :**

- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 360,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
 - Travaux d'infrastructure = 330,00 € HT pour la fourniture de panneaux routiers
 - Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 320,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024

M. Rémy GRANDEMANGE, responsable ONF de l'unité territoriale de Munster, et Mme Mariane VOULYZÉ, technicienne forestière, Triage de Mittlach-Metzeral, ont exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2024.

L'ONF propose d'exploiter 1340 m³ de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 80 250,00 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2024 est estimé à 28 170,00 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 4 020,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2024 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 1340 m³ de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 88 250,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.3 Etat d'assiette 2025

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2025 des coupes qui vont être martelés courant 2024 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2025.

Cette proposition d'état d'assiette 2025 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2025 proposé par l'Office National des Forêts.

2.4 Prix du bois de feu pour 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Produits	Unité	Prix/ Unité HT	TVA	Commentaire
Bois sur pieds feuillus	m3	22 €	20 %	Vendu en bloc Limité à 20 m ³ par foyer
	stère	16,50 €	20 %	Vendu à l'unité de produits Limité à 20 m ³ par foyer
Bois en long (BIL) feuillus	m3	62 €	10 %	TVA 10% si nature du produits bois de chauffage indiscutable, sinon 20 %. Limité à 20 m3/foyer
Déchets de coupe	stère	5 à 10 €	10 %	Selon essence et difficulté d'exploitation
Bois en stères	corde	260 €	10 %	Prix pour villageois exclusivement Limité à 3 cordes par foyer
	stère	65 €		

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 28/11/2023****POINT 3 – FINANCES/BUDGETS****3.1 Décision modificative n° 2 du budget général 2023**

Madame l'Adjointe au maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget général, le bien 2022010 (acquisition radar pédagogique) n'a pas fait l'objet de la reprise de subvention en 2023. Il s'agit du compte 13158, pour un montant de 632,00 €, amortissable sur 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget général 2023, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		100,00 €
TOTAL			100,00 €	100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2152	Installations de voirie	-100,00 €	
040	139158	Autres subventions d'équipement transférées	100,00 €	
TOTAL			0	0

3.2 Décision modificative n° 2 du budget « Camping Municipal » 2023

Madame l'Adjointe au maire informe le Conseil que suite à une erreur d'écritures dans la régie de recettes du camping municipal (débit au compte DFT d'un montant de 4,60 €), il y a lieu d'abonder le compte 678 (Autres charges exceptionnelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget « Camping Municipal » 2023, qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67	678	Autres charges exceptionnelles	10,00 €	
70	706	Prestations de services		10,00 €
		TOTAL	10,00 €	10,00 €

3.3 Tarifs 2024 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2023) :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	200,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	140,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	60,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	310,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	250,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	60,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 80,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	310,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	250,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	60,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Assemblée, réunion..... 50,00 €

Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage) 60,00 €

Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage) **80,00 €**

Forfait chauffage (par manifestation)..... **80,00 €**

Forfait nettoyage à tout loueur ne respectant pas les conditions d'utilisation **80,00 €**

3.4 Tarifs 2024 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2023) :

PRESTATIONS	2024 Euros HT	2024 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,44	3,78
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,73	1,90
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,32	1,45
Redevance pour remorque par jour	1,27	1,40
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,59	2,85
Redevance pour emplacement tente par jour	1,64	1,80
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,68	4,05
Taxe pour chien par jour	1,00	1,10
Vidange camping-car par vidange	3,64	4,00

PRESTATIONS	2024 Euros HT	2024 Euros TTC
Douche visiteur par douche	1,95	2,15
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,59	2,85
- 10 ampères par jour	5,86	6,45
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	68,18	75,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	27,27	30,00
- Forfait électricité par mois pour 10 ampères	59,09	65,00
- Forfait chien par mois	8,18	9,00
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,18	1,30
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	23,64	26,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	13,64	15,00
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	5,09	5,60
Location du studio		
- La semaine	236,36	260,00
- Forfait 2 jours	90,91	100,00
- La journée supplémentaire	36,36	40,00
- Taxe de séjour adulte	0,80	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Lave-linge le jeton	2,73	3,00
Sèche-linge le jeton	2,73	3,00
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	15,00	

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 28/11/2023****Garage mort hors saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES : MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé de remettre en vente la parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29, d'une superficie de 5,68 ares.

Madame l'Adjointe au maire soumet à l'assemblée la demande faite par Mme Sabine Ehram et M. Guido Visch, domiciliés à Walenburgerweg 69 – 3039AD ROTTERDAM (PAYS-BAS) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 5, N° 428/29. Cette parcelle jouxte la parcelle N° 28 de la section 5, d'une superficie de 7,83 ares, propriété de Mme Ruckstuhl Mariette épouse Spenlé. La parcelle N° 28 de la section 5 est également proposée à la vente par la propriétaire. Les 2 parcelles forment un terrain constructible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par Mme Sabine EHRSAM et M. Guido VISCH
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29 à 6 000,00 € l'are, soit 6 000,00 € x 5,68 ares = 34 080,00 €
- **DEMANDE** à Mme Sabine Ehram et M. Guido Visch de prendre à leur charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession
- **DIT** que la signature de l'acte de vente est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

POINT 5 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED – FIXATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS, SAISON 2023/2024

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines alpins et nordiques auront effectué tout au long de la saison.

Ces tarifs, inchangés depuis la création du syndicat mixte (sauf tarif hors-piste créé entre temps) méritent d'être revus à la hausse afin de prendre en compte l'augmentation des différentes charges (coût salarial, matériel de secours, carburant, ...).

En parallèle, la commune demandera le remboursement des frais engagés auprès des skieurs blessés, qui disposent eux de différentes solutions d'assurance (personnelle ou proposée au tarif journalier de 3 € en caisse des remontées mécaniques) pour ne pas avoir à débours ces frais, tout comme les frais d'évacuation par ambulance (410 € en 2022/2023).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DÉFINIR** les tarifs suivants pour les secours effectués par les pisteurs secouristes sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2023/2024 :

Arrivée directement au Poste de secours ou espace luge	45,00 € (+5 €)
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation)	175,00 € (+ 35 €)
Intervention en zone éloignée (avec évacuation)	290,00 € (+ 60 €)
Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)	485,00 € (+ 115 €)

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2023/2024.

POINT 6 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2023

La traditionnelle fête de Noël de la commune est fixée au **dimanche 17 décembre 2023**.

Un repas sera offert aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal. Il sera fait appel à la Ferme Kolben Chapelle « Les cocottes à Mimi » pour le service traiteur.

Les personnes qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de 30,00 €.

POINT 7 – DÉNOMINATION DE LA SALLE DES FÊTES « SALLE ROGER STAPFER »

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence et la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La municipalité a décidé de donner à la salle des fêtes communale le nom de « Salle Roger STAPFER ».

Adjoint honoraire de la commune, Monsieur Roger STAPFER, né le 05/07/1933 et décédé le 21/09/2023, est entré au conseil municipal de Mittlach en 1965. Elu Adjoint au Maire en 1971, il a exercé cette fonction jusqu'en 1995. Il a été décoré de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en vermeil pour 30 ans au service de la commune, et de la médaille de la vie associative pour son investissement dans les diverses associations de la commune.

En donnant son nom à la salle des fêtes, la municipalité a souhaité rendre hommage à cette figure incontournable du village de Mittlach, qui a œuvré toute sa vie pour la dynamique de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer la salle des fêtes communale « Salle Roger STAPFER »
- **DIT** que l'inauguration de la « Salle Roger STAPFER » aura lieu au printemps 2024

POINT 8 - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Travaux d'urgence en rivière

Suite à la crue du 14 novembre 2023, le service Ingénierie Hydraulique du syndicat mixte de la Fecht Amont est venue constater les dégâts dans notre commune.

Il a été confirmé que des travaux d'urgence peuvent être réalisés immédiatement après une crue. À ce titre, le syndicat a planifié la reprise de la berge le long du chemin des Truites.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

- **Mardi 12 décembre 2023, à 17h30, à huis clos.** La réunion portera sur l'agrément des candidats pour l'adjudication de la chasse du 27 décembre 2023.
- **Mercredi 10 janvier 2024, à 19h30, en séance ordinaire.**

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, l'Adjointe au Maire lève la séance à **23h15**.